

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 65-2023

*Portant interdiction de stationner
Place de l'ancien cimetière et rue du portail*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que Madame Hanne Evans a demandé 5 places de parking pour le tournage Volvo le 09/06/2023, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdits sur les 3 places de parking de la place de l'Ancien Cimetière et sur les deux places de la rue du Portail comme indiqué sur le plan,

Le Vendredi 09 Juin 2023 de 07h00 à 13h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Madame Hanne Evans.

Fait à Gréolières, le 07 juin 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge

